

PRÉSENTATION DE LA SNAP QUÉBEC

Crédit photo, page couverture © JC Lemay

La Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) est un organisme à but non lucratif dédié à la protection de la nature. Nous travaillons à la création d'un réseau d'aires protégées à travers tout le Québec, afin d'assurer la conservation à long terme de notre patrimoine naturel et de sa biodiversité. Notre démarche repose sur la collaboration : nous travaillons étroitement avec les Premières Nations et les Inuit, les gouvernements, les acteurs de l'industrie et les communautés locales à travers la province. Depuis sa création en 2001, la SNAP Québec a ainsi contribué à la protection de 120 000 km² de milieux naturels à travers la province.

En tant que groupe environnemental porteur de solutions, basant ses recommandations sur le savoir autochtone et les meilleures données scientifiques disponibles, la SNAP Québec travaille à la mise en œuvre du cadre mondial Kunming-Montréal qui commande des actions d'une ambition inégalée, notamment la protection de 30 % des milieux terrestres et marins. Aujourd'hui, la SNAP Québec regroupe plus de 30 000 sympathisant.es, 200 bénévoles et 18 employé/es.

Forte de son expérience et de sa créativité, la SNAP Québec a développé plusieurs initiatives qui pourront contribuer concrètement à la mise en œuvre du Plan Nature.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Droits, intérêts et leadership des Premières Nations et des Inuit

La SNAP Québec travaille depuis plusieurs années en partenariat avec diverses communautés, Nations et organisations autochtones à travers le Québec sur des projets d'aires protégées et de conservation. Elle bénéficie aussi de l'expérience acquise à travers les multiples partenariats établis à l'échelle du Canada par son équipe de professionnels œuvrant dans pratiquement toutes les provinces et territoires. À travers ces collaborations, la SNAP Québec a développé une expertise solide en lien avec la conservation menée par les peuples autochtones et sur les enjeux spécifiques vécus par ses partenaires autochtones œuvrant sur des initiatives de conservation.

Nous tenons tout de même à souligner que l'analyse et les recommandations incluses ici ne peuvent être lues comme l'expression d'un point de vue autochtone sur le sujet. La SNAP Québec encourage vivement le gouvernement du Québec à poursuivre le dialogue et la collaboration entamés avec les Nations et organisations autochtones sur la question des aires protégées et de conservation autochtones.

Recommandation 1: ajouter un préambule au Plan Nature, reconnaissant explicitement :

- les liens sacrés qu'entretiennent les peuples autochtones avec leurs territoires traditionnels
- l'interconnexion qui existe entre la nature et les cultures, les valeurs, les pratiques traditionnelles, les langues et les savoirs autochtones
- l'existence, la validité et la valeur des systèmes de savoirs autochtones au même titre que la science occidentale
- la diversité des systèmes de gouvernance et d'intendance traditionnels autochtones qui existent depuis les temps immémoriaux

De plus, une réelle reconnaissance du leadership autochtone en conservation contribuera à :

- mettre en œuvre les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), en particulier le droit à l'autodétermination sur leur territoire ancestral au sein du Québec et celui de conserver les liens et assumer leur responsabilité envers leurs territoires traditionnels (articles 13, 25 et 29);
- respecter les droits autochtones reconnus dans l'article 35 de la Constitution;
- mettre en œuvre des recommandations de la Commission vérité et réconciliation et de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec;
- respecter les lignes directrices de l'UICN qui reconnaissent formellement la gouvernance des aires protégées effectuée par les peuples autochtones, à travers des institutions et des règles coutumières ou légales, comme étant l'un des quatre types de gouvernance pour les aires protégées (voir Gouvernance des Aires Protégées, UICN, 2014, p. 39).

La SNAP Québec encourage finalement le gouvernement du Québec à faire preuve d'ouverture, de flexibilité et de créativité dans la manière d'appuyer et de reconnaitre le leadership autochtone en conservation, en utilisant les dispositions de délégations de pouvoir prévues dans la législation ainsi que tout l'éventail d'outils légaux disponibles (APIA, AMCE, RTFAP, etc.) afin de répondre aux intérêts et aspirations des communautés autochtones en matière de protection de territoires de haute valeur bioculturelle.

Cibles ambitieuses et indicateurs mesurables

Bien que nous appuyions globalement les orientations proposées dans l'ébauche du Plan Nature, nous regrettons le caractère très générique des énoncés et l'absence de cibles et d'indicateurs mesurables.

Avec seulement 7 années pour atteindre les objectifs définis dans le CMB, nous croyons que le Plan Nature devrait être plus qu'une simple adaptation québécoise de ce dernier et proposer un véritable plan d'action.

L'inclusion de cibles et d'indicateurs mesurables dans le Plan Nature nous parait absolument indispensable afin d'atteindre des résultats et permettre un suivi adéquat de sa mise en œuvre.

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a d'ailleurs déjà élaboré un cadre de mise en œuvre assorti d'indicateurs pour chaque cible : https://www.cbd.int/gbf/targets/.

<u>Recommandation 2</u>: Assortir chaque cible du Plan Nature de cibles et d'indicateurs mesurables, basés notamment sur le cadre de suivi du CMB¹

Priorisation des cibles

La SNAP Québec accueille favorablement la sélection et la priorisation de certaines cibles du CMB dans le cadre du Plan Nature du Québec, priorisation nécessaire à notre avis pour obtenir des résultats concrets. Nous croyons cependant que deux cibles importantes du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB), soient l'accès à la nature et les solutions fondées sur la nature devraient aussi y figurer.

<u>Recommandation 3</u> : inclure des cibles dédiées à l'accès à la nature et aux solutions fondées sur la nature dans le Plan Nature

Rôle des ONGE

La SNAP Québec salue la volonté du gouvernement du Québec d'impliquer la société civile dans l'élaboration du Plan Nature. Nous espérons également que les ONG seront mises à profit dans la mise en œuvre de ce Plan, considérant leur connaissance fine de la réalité terrain (acteurs, enjeux) et par-là, leur capacité à identifier des solutions adaptées à chaque contexte.

À l'été 2023, le MELCCFP a justement sollicité plusieurs organisations d'envergure nationale afin de recenser leurs possibles contributions dans la mise en œuvre du CMB. La SNAP Québec encourage vivement le gouvernement à poursuivre sur cette lancée et à capitaliser sur les initiatives existantes portées par les ONGE en vue d'atteindre des résultats

<u>Recommandation 4</u>: Reconnaître le rôle important des ONGE dans la mise en œuvre du Plan Nature et capitaliser sur les initiatives existantes.

Note au lecteur: Jugeant que les cibles proposées dans le Plan Nature sont plutôt des orientations, puisqu'elles ne sont pas assorties d'objectifs mesurables, nous les nommerons dans la suite de notre mémoire des « cibles-orientations ». Pour chaque cible-orientation commentée, nous proposons de véritables indicateurs et cibles qui permettent d'assurer un niveau d'ambition suffisant et un processus de suivi adéquat pour le Plan Nature. Les indicateurs issus du cadre de suivi international du CMB sont indiqués par la mention (CMB).

¹ Pour toute information supplémentaire, consultez le site internet du *Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework* à l'adresse suivante : https://www.cbd.int/gbf/targets/

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

Thème 1 - Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et bonifier l'accès des Québécoises et des Québécois à la nature

Cible-orientation 1 (équivalent CMB: cible 1)

Nous saluons le fait que la cible 1 du CMB figure au Plan Nature du Québec, puisque l'aménagement du territoire est un élément clé pour l'atteinte des autres objectifs internationaux. Nous déplorons en revanche que la cible de zéro perte des milieux d'importance pour la biodiversité prévue au CMB ne soit pas reprise dans le Plan Nature.

La refonte du cadre d'aménagement du territoire et l'adoption de nouvelles OGAT représentent une opportunité de déployer une planification de la conservation sur l'ensemble du territoire québécois et d'outiller les municipalités afin qu'elles puissent pleinement y contribuer. Il faudra donc s'assurer d'arrimer pleinement cette démarche avec la mise en œuvre du Plan Nature.

Voici d'autres exemples d'actions gouvernementales structurantes en lien avec cette cible :

- Mettre fin à la préséance minière au Québec
- Reconnaître comme AMCE les milieux naturels temporairement protégés en vertu du RCI adopté par la CMM
- À la demande des municipalités, mettre en réserve les milieux naturels d'intérêts identifiés sur leur territoire
- Exiger des promoteurs qu'ils identifient et réalisent leurs projets de compensation en amont des demandes d'autorisation, dans l'esprit de la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques

Recommandation : Réhausser l'ambition du libellé de la cible-orientation 1 et l'assortir de véritables cibles et d'indicateurs mesurables.

<u>Libellé :</u>

D'ici 2030, identifier freiner la perte de biodiversité en intégrant les milieux naturels et semi-naturels et leurs fonctions écologiques dans la planification et l'aménagement de l'ensemble sur 100% du territoire québécois, afin de ramener près de zéro la perte des milieux humides dans le sud du Québec, des habitats d'EMV sur l'ensemble du territoire et des autres milieux naturels et bioculturels d'importance. dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs impacts sur la biodiversité.

Indicateurs:

- % du territoire sur lequel les milieux naturels d'intérêt ont été identifiés (CMB)
- Perte de milieux humides et hydriques
- Perte d'habitats d'EMV
- Perte de milieux naturels d'intérêt

Cibles:

- 100% du territoire soumis à une identification des milieux naturels d'intérêt
- Zéro perte pour les milieux humides dans le Sud du Québec, les habitats d'EMV sur l'ensemble du Québec et les autres milieux naturels et bioculturels d'importance

Cible-orientation 3 (équivalent CMB : cible 3)

La SNAP Québec se réjouit de voir la gestion efficace, la représentativité et la connectivité des sites protégés et conservés comme thèmes centraux de la cible 3.

Il est toutefois essentiel que le libellé du Plan Nature soit clair quant au fait que <u>seules les aires</u> <u>protégées et les autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ) pourront contribuer à l'atteinte de la cible 3</u>. Cet ajout permettrait d'expliciter le fait qu'aucune activité industrielle ne peut avoir lieu dans les territoires contribuant à la cible 3, conformément aux lignes directrices internationales de l'UICN et de la CDB.

Il faut également ajouter des cibles intermédiaires d'ici 2030, afin d'assurer des progrès continus et souligner les succès et par-là, maintenir la mobilisation et l'adhésion des parties prenantes à la cible 3.

Recommandation : Réhausser l'ambition du libellé de la cible-orientation 3 et l'assortir de véritables cibles et d'indicateurs mesurables.

<u>Libellé :</u>

D'ici 2030, assurer <u>des progrès constants</u> vers la protection de 30 % des milieux continentaux et de 30 % des milieux marins du Québec, <u>par le biais d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone</u>, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites <u>protégés et</u> conservés.

Indicateurs:

- % du territoire québécois inscrit au Registre des AP et au Registre des AMCE (CMB)
- % du territoire protégé ou conservé au Sud du 49e parallèle
- % d'aires protégées et conservées dotées d'un plan de gestion (CMB adapté)
- % d'aires protégées et conservées interconnectées
- Conformité aux standards internationaux

Cibles:

- 22% d'ici 2025 ; 30% d'ici 2030
- 30% du territoire au Sud du 49e parallèle d'ici 2030
- 80% des AP et AMCE dotées d'un plan de gestion
- 50% des AP et AMCE interconnectées
- 100% de statuts permanents pour les AP crées avant 2020.

Cible-orientation 4 (équivalent CMB: cible 4)

La SNAP Québec invite le gouvernement du Québec à prioriser la modernisation de son cadre législatif et réglementaire en matière de protection des espèces en péril. En tant qu'hôte du Secrétariat de la CDB, le Québec ne peut se permettre de perdre des espèces uniques dont il a la responsabilité sur son territoire.

Action structurante de la part du gouvernement du Québec :

• Révision de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables

Recommandation : Réhausser l'ambition du libellé de la cible-orientation 4 et l'assortir de véritables cibles et d'indicateurs mesurables.

Libellé :

D'ici 2030, mettre en place des mesures de conservation efficaces <u>et durables</u> afin d'assurer la protection des espèces menacées ou vulnérables du Québec et de leurs habitats (EMV) et de faire progresser significativement leur rétablissement.

Indicateurs:

- Mesures de protection légales renforcées
- % des habitats essentiels d'EMV désignés et protégés
- Situation des EMV
- Nombre d'autorisations délivrées permettant la destruction d'habitats essentiels d'EMV

Cibles:

- Adoption d'une LEMV révisée d'ici 2024
- 100% des habitats d'EMV désignés d'ici 2030
- 100% des habitats d'espèces menacés protégés d'ici 2030
- Fin du déclin des EMV
- Zéro autorisation délivrée autre que celles justifiées par les enjeux de sécurité publique

Accès à la nature (équivalent CMB : cible 12)

Le thème 1 du Plan Nature fait explicitement référence à l'accès à la nature des Québécois-es, mais ne prévoit aucune cible dédiée. Puisqu'il s'agit d'une priorité du gouvernement du Québec, la SNAP Québec encourage l'ajout d'une cible spécifique pour démontrer l'importance de protéger de nouveaux milieux naturels de proximité afin de contribuer au bien-être physique et mental des individus.

Il faut aussi maintenir et soutenir l'accès aux milieux naturels en particulier pour les communautés autochtones, en tant que contribution essentielle à leur bien-être et à leur pérennité culturelle.

Recommandation : Ajouter une cible dédiée à l'accès à la nature (équivalent CMB : cible 12)

Libellé:

D'ici 2030, initier un grand chantier pangouvernemental visant à augmenter significativement le nombre de citoyens ayant accès à une nature de proximité à moins de 300 mètres de leur domicile, tel que recommandé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Indicateurs:

- % des citoyens ayant accès à la nature à moins de 300 mètres de leur domicile
- % de la trame urbaine constituée d'espaces verts et bleus accessibles (CMB)
- Nb de ministères impliqués dans la mise en œuvre de cette cible
- Valeur des services écosystémiques fournis par les milieux naturels de proximité pour la santé humaine (CMB - adapté)

Cibles:

- D'ici 2050, tous les citoyens ont accès à la nature a moins de 300 mètres de leur domicile
- D'ici 2030, avoir une cartographie des îlots de connexion à la nature
- Ministères du Tourisme, de la Santé, de l'Éducation, de l'Économie, des Municipalités impliqués

Solutions fondées sur la nature (équivalent CMB : cibles 8 et 11)

Recommandation : Ajouter une cible spécifique pour les solutions fondées sur la nature.

À nouveau, le thème 1 du Plan Nature fait explicitement référence aux « solutions fondées sur la nature pour répondre aux enjeux climatiques », et reconnaît leurs rôles dans le renversement des impacts négatifs de l'activité humaine sur la biodiversité. La SNAP Québec propose l'ajout d'une cible spécifique aux solutions nature, puisque cette approche est importante pour diminuer le risque d'aggraver la crise climatique tout en contribuant à protéger, conserver et restaurer la biodiversité.

Voici plusieurs actions structurantes qui devraient être mises en œuvre par le gouvernement à cet effet :

- Comptabiliser les émissions liées à la conversion des sols dans le bilan québécois des GES
- Protéger les écosystèmes riches en carbone au nord du 49e parallèle
- Accompagner les municipalités dans l'identification des écosystèmes prioritaires pour l'adaptation aux changements climatiques (ex : lutte contre les îlots de chaleur et restauration des milieux humides et hydriques)
- Accompagner les acteurs agricoles et forestiers dans l'amélioration de leurs pratiques
- Établir des méthodologies de calcul et de suivi des SNC.

<u>Libellé :</u>

Dès maintenant accélérer le déploiement des solutions nature pour le climat en soutenant financièrement et techniquement les communautés autochtones, les municipalités ainsi que les acteurs agricoles et forestiers dans leurs initiatives de planification de la conservation, de restauration et de gestion, visant une réduction significative des émissions de GES d'ici 2030.

Indicateurs :	Cibles :
Émissions de GES liées à la conversion des sols inscrits dans l'inventaire québécois (CMB)	Réduction significative des GES liées à la conversion des sols d'ici 2030
 Cartographie municipale des écosystèmes prioritaires pour l'adaptation aux changements climatiques (CMB - adapté) Superficie des écosystèmes prioritaires pour l'adaptation conservés ou restaurés dans le Sud du Québec Mt CO2e captés et stockés par les écosystèmes prioritaires pour l'adaptation conservés ou restaurés dans le Sud du Québec 	
 Cartographie des écosystèmes riches en carbone au nord du 49e parallèle Superficie des écosystèmes riches en carbone protégés au nord du 49e parallèle Mt CO2e capturés par les écosystèmes riches en carbone protégés au nord du 49e parallèle 	 Au moins 9 849 km² d'écosystèmes riches en carbone protégés au nord du 49e parallèle Au moins 420 Mt CO2e capturés dans les écosystèmes riches en carbone protégés au nord du 49e parallèle
 Nombre d'agriculteurs et de forestiers bénéficiant d'un accompagnement financier et technique pour déployer des SNC sur leurs territoires d'intervention. Mt CO2e atténués en milieu agricole et forestier Superficie bénéficiant du déploiement de SNC inscrites au Registre public des territoires gérés de façon durable (voir Cible-orientation 7) 	Réduction de 2,97 Mt CO2e / an en milieu forestier Amélioration des pratiques d'aménagement forestier: 2,19 jusqu'en 2030 Restauration du couvert forestier: 0,7 jusqu'en 2030, mais 7,40 entre 2030 et 2050 Plantation d'arbres en milieu riverain: 0,08 jusqu'en 2030, mais 0,18 entre 2030 et 2050² Réduction de 3,24 Mt CO2e / an en milieu agricole Planter des arbres entre les cultures: 1,76 d'ici 2030 Utiliser du biochar: 0,61 d'ici 2030 Implanter des cultures de couverture: 0,57 d'ici 2030 Gérer l'apport d'engrais azotés: 0,30 d'ici 2030³

 $^2\,\underline{\text{https://naturequebec.org/wp-content/uploads/2022/04/solnat-fiches-forestier-20220318-vf-lo.pdf}$

³ https://naturequebec.org/wp-content/uploads/2022/04/solnat-fiches-agricole-202203-vf-lo.pdf

Thème 2 - Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité

Cible-orientation 14 (équivalent CMB : cible 22)

La collaboration avec les Peuples Autochtones dans la mise en place d'aires protégées et de conservation ainsi qu'un réel appui pour leurs initiatives de conservation sont indispensable au succès du Plan Nature. Le Québec doit saisir cette occasion et devenir un chef de file dans la mise en œuvre de la conservation de la Nature effectuée dans un esprit de Réconciliation.

Nous saluons le dialogue entamé par le gouvernement du Québec avec les organisations et Nations autochtones pour la mise en œuvre du nouveau statut d'APIA et l'encourageons à poursuivre dans cette voie. Pour les prochaines étapes de réalisation du Plan Nature, nous incitons le gouvernement du Québec à faire preuve d'ouverture, de flexibilité et de créativité dans la manière d'appuyer et de reconnaitre le leadership autochtone en conservation, en considérant toutes les dispositions disponibles dans la législation ainsi que tout l'éventail d'outils légaux (APIA, AMCE, RTFAP, etc.) afin de répondre aux intérêts et aspirations des communautés autochtones pour la protection de territoires d'importance bioculturelle.

Exemple d'actions gouvernementales structurantes :

- Agir dès maintenant pour mettre à l'abri des activités destructrices les propositions d'aires protégées déjà identifiées par les communautés et les Nations Autochtones.
- Explorer les options de délégation de gestion disponibles dans la boite à outils de conservation du Québec, en collaboration avec les communautés autochtones et afin de mettre en place des modèles de gestion et de gouvernance qui répondent aux aspirations des communautés tout en soutenant la protection de la Nature.
- Mettre en œuvre les recommandations faites par les Nations autochtones pour l'élaboration des lignes directrices sur les APIA.
- Dans les autres processus de création d'aires protégées qui touchent des territoires autochtones traditionnels, créer des espaces sécuritaires de partage des savoirs, visions et valeurs autochtones, en se basant, par exemple, sur les principes d'espace éthique et de "vision à deux yeux" (Two-Eyed Seeing).

Recommandation : Réhausser l'ambition du libellé de la cible-orientation 14 et l'assortir de véritables cibles et d'indicateurs mesurables.

<u>Libellé :</u>

Dès maintenant, <u>D'ici 2030</u> mettre en réserve les territoires visés par des projets de conservation autochtone et appuyer le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité.

Indicateurs

- Nombre de projets de conservation autochtones appuyés et reconnus
- Nombre de projets de conservation autochtones concrétisés (APIA, AMCE, TCN)

Cibles

- Appuyer et reconnaitre tous les projets de conservation autochtone
- Concrétiser un maximum des projets de conservation autochtones d'ici 2030

Thème 3 - Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité

Cible-orientation 7 (équivalent CMB : cible 10)

Les nombreux conflits d'usages en forêt aménagée de même que le déclin d'espèces indicatrices de la santé des forêts (p. ex. caribou forestier) démontrent que les pratiques forestières actuelles ne sont pas viables. Une refonte du régime forestier est nécessaire. Le Forestier en chef, tout comme plusieurs experts des forêts, appellent d'ailleurs à une profonde réflexion sur l'aménagement forestier au Québec.

Un Observatoire indépendant sur la forêt pourrait mener cette vaste réflexion, alors qu'un registre spécifique aux territoires gérés de façon durable pourrait être instauré afin de reconnaître et favoriser les bonnes pratiques en matière de foresterie (mesures de conservation complémentaires MCC qui ne satisfont pas aux critères de l'UICN concernant les AP et les AMCE).

De plus, il est essentiel de revoir le cadre d'analyse des coûts et bénéfices de la conservation en contexte forestier, afin de prendre pleinement en compte les coûts publics des opérations forestières mais aussi les retombées positives de la conservation.

Recommandation : Modifier le libellé de la cible-orientation 7 et l'assortir de véritables cibles et indicateurs mesurables.

<u>Libellé:</u>

Dès maintenant, D'ici 2030, veiller réformer le régime forestier de façon à ce que l'utilisation durable de la biodiversité dans les superficies consacrées à la foresterie soient gérées de manière durable, permette le maintien des services et des fonctions écologiques, des populations animales et végétales, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations locales et autochtones.

Indicateurs	Cibles
 Création d'un observatoire indépendant sur la forêt publique Diversité des intervenants regroupés au sein de l'Observatoire Création d'un Registre public des territoires gérés de façon durable et MCC non compatibles (CMB - adapté) % des superficies consacrées à la foresterie inscrites au Registre public des territoires gérés de façon durable : ex. superficie forestière certifiée FSC (CMB) 	 Observatoire créé en 2024 Chercheurs, communautés autochtones, société civile, entreprises, utilisateurs de la forêt Registre créé en 2025 Augmentation significative du % d'ici 2030 puis 100 % d'ici 2050 des superficies consacrées à la foresterie inscrites au Registre public des territoires gérés de façon durable
 Montant des subventions publiques aux activités forestières Valeur des services écosystémiques rendus par la forêt boréale Retombées du tourisme et de l'intendance autochtone Évolution de la situation des espèces 	 Données socio-économiques publiées en 2025 et 2030 Arrêt du déclin de toutes les
indicatrices de l'état de santé de la forêt boréale	populations de caribou forestier d'ici 2030

Thème 4 - Agir sur les facteurs indirects de perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux

La SNAP Québec salue l'importance accordée dans le Plan Nature aux facteurs indirects de perte de biodiversité, dans la foulée de la signature par le gouvernement du Québec de <u>L'Appel de Montréal</u>. Ce texte mettait en lumière le fait que les facteurs directs du déclin de la nature découlent d'un ensemble de causes sous-jacentes qui prennent elles-mêmes racines dans un système économique et un système de valeurs dommageables pour la nature. L'Appel de Montréal encourageait ainsi les signataires à agir sur ces <u>causes sous-jacentes</u>, et ce, à plusieurs échelles, de l'État à l'entreprise.

Les cibles-orientations 9, 10 et 11 auront un rôle important à jouer dans le renversement de la perte de la biodiversité au Québec.

Cible-orientation 10 (équivalent CMB : cible 15)

Recommandation : Rehausser l'ambition du libellé de la cible-orientation 10 et l'assortir de véritables cibles et indicateurs mesurables

Libellé:

D'ici 2027 D'ici 2030, adopter des mesures législatives et réglementaires demandant aux entreprises et aux institutions financières d'évaluer l'impact de leurs activités et leurs dépendances vis-à-vis la biodiversité, et d'en divulguer régulièrement les résultats. inciter et donner les moyens aux grandes entreprises et au secteur financier de réduire progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité et d'accroître leurs impacts positifs pour garantir des modes de production durables et atténuer les risques d'affaires liés à la biodiversité.

Indicateurs

- Adoption des lois cadres et des règlements demandant aux entreprises et aux institutions financières, privées et parapubliques, d'évaluer l'impact de leurs activités et leurs dépendances vis-à-vis sur la biodiversité
- Nombre d'entreprises et institutions financières, privées et parapubliques qui rapportent l'impact de leurs activités et leurs dépendances vis-à-vis sur la biodiversité (CMB)

Cibles

- Cadre légal et réglementaire adopté d'ici 2027 et en vigueur d'ici 2030
- D'ici 2030, 100% des institutions financières québécoises divulguent leurs impacts et dépendances vis-à-vis la biodiversité
- D'ici 2030, 10% des entreprises québécoises sont en mesure de divulguer leur impact et leurs dépendances vis-à-vis la biodiversité

